



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**PROJET DE CRÉATION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE FORESTIÈRE DE RESSACHAUX
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MORZINE**

A la demande du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Auvergne Rhône-Alpes et la commune de Morzine, le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de Morzine, une enquête publique en vue de créer l'Association Syndicale Autorisée dénommée : « Association Syndicale Autorisée Forestière de Ressachaux ».

Cette enquête se déroulera du vendredi 3 mars 2023 au jeudi 6 avril 2023 inclus.

Cette association aura pour objet :

- la création d'une route forestière principale ainsi que d'une piste secondaire ;
- de permettre l'exploitation forestière, de valoriser les bois sur pied et d'entretenir les peuplements forestiers.

Le dossier présente notamment le site géographique concerné et les projets routiers. Il comprend un avis de l'autorité environnementale déclarant que le projet ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Madame Pascale ROUXEL, ingénieur conseil en environnement-assainissement, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur. Elle recevra les déclarations des intéressés.

A l'issue de l'enquête publique :

- les propriétaires concernés seront consultés par écrit sur la création de cette association ;
- puis, la création de l'association syndicale pourra être autorisée par arrêté préfectoral lorsque à la suite de cette consultation écrite, la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés ou les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés se seront prononcés favorablement.

Adresses des sites internet sur lesquels le dossier d'enquête peut être consulté :

1) sur le site internet de la préfecture - www.haute-savoie.gouv.fr : selon le cheminement suivant :

« Publications – Actions participatives - Enquêtes publiques et avis » ;

Il est possible :

- de consulter sur ce site pendant un an, le dossier d'enquête publique ;
- de prendre, à l'issue de l'enquête publique, pendant un an, connaissance des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur ;
- par un lien avec le site de la commune (voir ci-après) de prendre connaissance des observations et propositions du public transmises par voie électronique ;

2) et sur le site internet de la commune : www.mairie-morzine-avoriaz.com

Modalités de consultation des observations du public :

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet : www.mairie-morzine-avoriaz.com

Point et horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique

Le dossier d'enquête dématérialisé peut être consulté sur un poste informatique, **aux heures d'ouverture au public, à l'adresse suivante :**

**Mairie de Morzine
1 Place de l'Église
74110 MORZINE**

Lieu et horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier :

A la mairie de Morzine aux jours et heures suivantes :

- mardi de 14h00 à 17h00
- mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00
- vendredi de 9h à 12h
- et également de façon exceptionnelle le samedi 18 mars de 9h00 à 12h00

Permanences du commissaire enquêteur : Mme le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Morzine :

- le mercredi 8 mars de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 18 mars de 9h00 à 12h00 ; (exceptionnellement, la mairie sera ouverte)
- le jeudi 23 mars de 15h00 à 18h00 ;
et le jeudi 6 avril de 15h00 à 18h00 (exceptionnellement le service, ces jeudis sera ouvert jusqu'à 18h00)

Modalités sous lesquelles le public peut transmettre ses observations pendant la durée de l'enquête :

1) sur le registre d'enquête : le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur tenu à sa disposition à la mairie de Morzine.

2) par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Mairie de Morzine
Mme le Commissaire Enquêteur
Pour l'enquête publique de l'ASA Forestière de Ressachaux
1 Place de l'Eglise
74110 MORZINE

3) Par courriel à l'adresse électronique à l'adresse :

enquetes.publiques@morzine.fr

A la suite de cette enquête, il sera procédé à une consultation écrite des propriétaires

du 6 mai au 6 juin 2023 inclus (le cachet de la poste faisant foi).

Ils recevront, à cet effet, par la poste au plus tard le 8 mars 2023, des documents et notamment un bulletin leur permettant d'adhérer ou non à l'association. Ce bulletin sera à envoyer à :

**M. le préfet de la Haute-Savoie
DRCL/BAFU**

**- Consultation écrite portant sur la création de l'ASA Forestière de Ressachaux -
BP 2332
74034 ANNECY CEDEX**

En cas d'abstention le propriétaire qui, ne s'opposerait pas expressément au projet, est réputé favorable à la création de l'association (3° de l'art.8 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006).

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux mineurs dont l'adhésion reste subordonnée au consentement de leurs représentants légaux, après autorisation du Tribunal de la situation des biens.

Le cas échéant, le propriétaire qui s'est prononcé expressément contre un projet de création d'une association syndicale autorisée, peut, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'acte autorisant cette création, déclarer **qu'il entend délaisser un ou plusieurs immeubles lui appartenant et inclus dans le périmètre de l'association. Ce délaissement ouvre droit, à charge de l'association, à une indemnisation.**

Selon le dernier alinéa de l'article L 135-3 du code rural, : « *Les propriétaires de terres incluses dans un périmètre soumis à enquête préfectorale ne peuvent plus procéder à leur boisement à partir de l'ouverture de l'enquête, jusqu'à décision préfectorale, pendant le délai d'un an au plus* ».

Pour le Préfet
la directrice de cabinet
chargée de la suppléance du secrétaire général,



Animya N'TCHANDY